

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 17 décembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Yves BEAUVAL représenté par Gisèle LELOUIS - Mireille BENEDETTI représentée par Georges GOMEZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Garo HOVSEPIAN - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par René BACCINO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nouriati DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Albert GUIGUI - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Janine MARY - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 138-855/19/CT

■ CT1 - Approbation des statuts et du pacte d'actionnariat pour la création d'une Société d'Intérêt Collectif ayant pour objet de favoriser le développement des véhicules en autopartage

Information du Conseil de Territoire

DAJA 19/18202/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire Marseille Provence :

I. Contexte

Dans le cadre de l'agenda de la Mobilité métropolitaine voté le 15 décembre 2016, la Métropole a affirmé vouloir accompagner le développement de l'autopartage sur son territoire.

En effet, la promotion des usages partagés de la voiture est désormais une priorité au regard des impacts environnementaux, sanitaires et fonctionnels de l'autosolisme. Il s'agit de réduire le nombre de véhicules sur les routes et sur les espaces publics de stationnement, mais également de mailler progressivement les principaux centres-villes et pôles d'échanges multimodaux du territoire.

Afin de mettre en œuvre ce projet, le Conseil Métropolitain a approuvé par délibération n°TRA 003-5727/19/CM du 28 mars 2019 le principe de la création et la prise de participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au capital d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif ayant pour objet de favoriser le développement des véhicules électriques en autopartage.

Conformément à l'article 19 quinquies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, la Société a pour objet la fourniture de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale, constituée sous forme de société anonyme au sens du Code de commerce.

L'autopartage est, en effet, un facteur de transfert modal vers les transports collectifs et de diminution de la place de l'automobile dans les déplacements et dans la ville. Ce service contribue ainsi à la qualité du cadre de vie. En dissociant l'usage de la propriété de la voiture, ce service modifie aussi les comportements et contribue au lien social, ce que renforce encore le statut coopératif qui se révèle particulièrement adapté à cette activité et est un gage de stabilité du service et de capacité à coopérer avec les autres services de transport.

Le choix du statut de SCIC parmi les statuts commerciaux existants est également motivé par la possibilité d'associer tous les partenaires concernés favorisant une gestion multi partenariale.

En outre, ce statut de la SCIC favorise (i) la participation des salariés à la gestion du service et leur travail et leurs compétences, et (ii) la participation des usagers alors incités à adopter un comportement citoyen et solidaire favorable au bon fonctionnement et à la qualité du service. Le statut de SCIC permet enfin aux collectivités locales et aux autorités organisatrices de mobilité de participer au capital et à la gestion, donc de veiller à une bonne intégration du service dans leurs politiques de déplacements.

Pour le développement du service à l'échelle métropolitaine, le statut de la SCIC offre aussi des avantages. Société à capital variable, elle peut facilement s'ouvrir à de nouveaux partenaires des

Signé le 17 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

territoires concernés, ce qui est un atout aussi bien pour l'intégration du service dans les politiques locales de déplacement que pour le financement de ces nouvelles implantations.

II. Approbation des statuts et des principaux termes et conditions du pacte d'actionnariat

Les caractéristiques de la SCIC comme prévu dans les Statuts et les principaux termes et conditions du Pacte d'actionnaires sont les suivantes :

Dénomination pressentie :

Sous réserve du dépôt de ce nom auprès de l'INPI, la SCIC sera dénommée SCIC TOTEM PROVENCE.

Objet de la SCIC :

La Société a plus précisément pour objet d'offrir aux habitants de la Métropole Aix-Marseille-Provence un meilleur accès aux transports, dans une logique d'amélioration des conditions d'accès à l'emploi, de lutte contre l'exclusion sociale et la précarité et la préservation de l'environnement.

A ce titre, la Société accomplit, sans se départir de l'intérêt collectif, des enjeux territoriaux ou culturels, sociaux, ou environnementaux qui en constituent la raison d'exister, la mission de location de véhicules électriques sans chauffeur, dit autopartage, déployés sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'intérêt collectif de la Société se réalise notamment à travers les activités suivantes :

- ✓ La desserte des quartiers peu ou mal desservis en transports en commun (les derniers kilomètres) ;
- ✓ Une offre tarifaire TOTEM solidaire ;
- ✓ La création d'emplois direct de jockeys ;
- ✓ Un service accessible 24h/24.

Durée :

La durée de la Société est fixée à 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Montant du capital de la SCIC et apports de la Métropole :

Le capital souscrit total de la Société est de [1.413.100] euros, divisé en [14 131] parts sociales de [100 euros] chacune est réparti entre les associés, au prorata de leurs apports.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence détient [28,3] % du capital de la Société, soit 4000 parts sociales pour un apport en numéraire de 400 000 euros.

La Caisse des dépôts et des consignations détient [28,3] % du capital de la Société, soit 4000 parts sociales pour un apport en numéraire de 400 000 euros ;

La société TOTEM MOBI SAS détient [42,8%] du capital de la Société, soit 6050 parts sociales, pour un apport en nature de 605 000 euros.

TOTEM MOBI SAS s'engage à apporter un apport en nature constitué de 86 stations de recharge, de 22 véhicules Twizy en propre, équipés de leur boîtier Datamobile, de 153 Véhicules Twizy en leasing, équipés de leur boîtier Datamobile, du fonds de commerce Mobilité de TOTEM SAS en tant qu'opérateur de location de véhicules et du fonds de commerce Publicité (clientèle) de TOTEM SAS en tant que régie publicitaire.

Les usagers du service de la Société détiennent [0,4%] du capital de la Société, pour un apport en numéraire de 5 400 euros, soit 54 parts sociales.

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Les salariés détiennent [0,2%] du capital social de la Société, pour un apport en numéraire de 2700 euros, soit 27 parts sociales.

Gouvernance de la SCIC :

La gouvernance de la Société est organisée de la manière suivante :

- Une Assemblée générale des associés dont un représentant et un suppléant de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Un Conseil d'administration composé de 9 membres, désignés par l'Assemblée générale ordinaire, repartis par catégories d'associé, dont deux administrateurs pour la Métropole ;
- Un Président élu par le Conseil d'administration à la majorité qualifiée des 4/5 ;
- Un directeur général élu par le Conseil d'administration à la majorité qualifiée des 4/5
- Cinq collèges d'associés qui viennent pondérer les droits de vote au sein de la société.

L'Assemblée générale de la SCIC est composée de collèges d'associés. Ce sont des collèges de vote qui ont pour fondement la garantie de la gestion démocratique au sein de la coopérative. Ils permettent de comptabiliser le résultat des votes en assemblée générale en pondérant le résultat de chaque vote en fonction de l'effectif ou de l'engagement des coopérateurs. Ils permettent ainsi de garantir l'équilibre entre les groupes d'associés et la garantie de la gestion démocratique au sein de la Société.

Leur composition et droit de vote sont les suivants :

- Collège Collectivité publique, composé uniquement à ce stade de la Métropole Aix-Marseille-Provence, disposant de 20 % des droits de vote à l'Assemblée générale ;
- Collège Fondateur, composé uniquement à ce stade de TOTEM Mobi SAS, disposant de 40 % des droits de vote à l'Assemblée générale ;
- Collège Utilisateurs, composé d'associations et entreprises tierces, disposant de 10 % des droits de vote à l'Assemblée générale ;
- Collège Salariés, disposant de 10 % des droits de vote à l'Assemblée générale ;
- Collège Investisseurs, composé uniquement à ce stade de la Caisse des dépôts et des consignations, disposant de 20 % des droits de vote à l'Assemblée générale.

Il est précisé que la Métropole Aix-Marseille-Provence n'a vocation à assurer ni la Présidence de la Société ni la Direction générale de la SCIC.

Dans ce cadre, la Métropole en qualité d'associé, doit désigner un représentant et un suppléant au sein de l'assemblée générale de la Société.

Il est, par ailleurs, proposé d'autoriser la Présidente de la Métropole à désigner un remplaçant non élu pour parer à ces éventuels cas d'empêchement, d'absence ou de vacance.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration sera composé de 9 membres désignés par l'assemblée générale ordinaire, répartis par catégories d'associés, de la manière suivante :

- 1 administrateur désigné par la catégorie des salariés ;
- 1 administrateur désigné par la catégorie des usagers ;
- 3 administrateurs désignés par la catégorie des fondateurs ;
- 2 administrateurs désignés par la catégorie des collectivités publiques ;
- 2 administrateurs désignés par la catégorie des investisseurs

Droit d'opposition de la Métropole sur les décisions suivantes :

L'acquisition, la détention, la gestion de participations majoritaires ou minoritaires dans toutes sociétés industrielles, commerciales ou de services exerçant dans un domaine en relation avec la prestation de services de transports urbains et interurbains, ainsi que la participation à la gestion desdites sociétés. Ce droit d'opposition suffit à empêcher l'adoption de la délibération concernée. Dans cette hypothèse, elle doit justifier cette opposition et proposer une solution alternative au vote.

En prévision de la mise en place d'action de promotion et ou de publicité, concernant la publicité institutionnelle sur les véhicules mis à disposition des usagers du service presté par la Société, la la Métropole et la CDC disposeront d'un droit d'information renforcé sur les contrats de publicité et

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

pourront, chacune pour ce qui la concerne, s'opposer à une campagne de publicité, dans le délai maximum de [15] jours. A défaut d'avoir notifié leur acceptation expresse dans ce délai, la Métropole ou la CDC est réputée avoir exercé son droit d'opposition.

Cessions d'actions :

La Métropole, la CDC et de TOTEM Mobi SAS s'engagent de façon irrévocable, à ne pas céder, directement ou indirectement tout ou partie des actions qu'ils détiennent, ni encore consentir de sûreté au profit de tiers sur leurs actions pendant une période de trois ans à compter de la date de signature des Statuts.

En toute hypothèse, les cessions d'actions ne pourront remettre en cause la détention majoritaire d'actions par des opérateurs économiques. Tout transfert d'actions à un tiers non-actionnaire est soumis à l'agrément préalable du Conseil d'administration.

Engagement de non-concurrence de TOTEM MOBI SAS :

La Société TOTEM MOBI SAS prend un engagement de non-concurrence vis-à-vis de la Société sur le territoire de la Métropole pendant toute la durée du Pacte et une période de trois ans à compter du jour de la perte de la qualité d'actionnaire.

III. Objet de la délibération

La présente délibération vise

- à approuver les statuts et les principaux termes et conditions du Pacte d'actionnaires de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « SCIC TOTEM Provence » ayant pour objet de favoriser le développement des véhicules électriques en autopartage ;
- à désigner un représentant et un suppléant de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de l'Assemblée Générale de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif ; Il est, par ailleurs, proposé d'autoriser la Présidente de la Métropole à désigner un remplaçant non élu pour parer à ces éventuels cas d'empêchement, d'absence ou de vacance.
- à présenter à la première élection des administrateurs deux candidats pour représenter la Métropole au sein du Conseil d'administration de la SCIC.
- à autoriser la Présidente de la Métropole à désigner un remplaçant non élu pour parer à des éventuels cas d'empêchement, d'absence ou de vacance des représentants de la Métropole au sein de la Société.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- La compétence de la Métropole en matière de développement économique, d'aménagement urbain et de mobilité ;
- L'intérêt collectif et l'utilité sociale pour le territoire du déploiement d'un service d'autopartage, en complément de l'offre de transports publics ;
- Les études préalables menées par la Métropole et leurs conclusions tenant à l'opportunité de la constitution d'une société commerciale permettant le développement d'une offre compétitive ;
- Les échanges intervenus avec la société TOTEM Mobi ;
- Les échanges intervenus avec la Caisse des dépôts et des consignations ;
- L'ensemble des discussions ayant abouti au projet de Statuts et des principaux termes et conditions du Pacte d'actionnaires ;
- Les conditions d'intervention de la Métropole au moment de la constitution de la SCIC et dans sa gouvernance.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du projet de délibération concernant l'approbation des statuts et du pacte d'actionariat pour la création d'une Société d'Intérêt Collectif ayant pour objet de favoriser le développement des véhicules en autopartage.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020